



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du vendredi 29 novembre 2024.

Délibération N° 29/11/2024 - 05

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Madame FACHAUX-CAVROS, en suite de convocation en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : 7

Excusés : 2

Pouvoirs :

Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs BEHARELLE, LABUR, LEFEBVRE ;

Étaient excusés : Messieurs DESFACHELLE et SOUILLARD.

**OBJET : EHPAD « SOLEIL D'AUTOMNE »**

**Mise en place d'une nouvelle prestation au sein de l'EHPAD de ST LAURENT BLANGY : l'hébergement temporaire modulable (HTM)**

« L'hébergement temporaire modulable (HTM) est un dispositif médico-social d'accueil des personnes âgées en perte d'autonomie, organisé au sein d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD), pour une durée maximale de 90 jours au total par an (année glissante à compter de la date du 1er séjour).

**L'hébergement temporaire modulable** constitue une forme plus souple d'hébergement temporaire. Il est qualifié de modulable car il pourra être proposé en différents formats :

- **Séjour classique d'hébergement temporaire**
- **Séjour en accueil de nuit**
- **Séjour en urgence (dans les 24h hors week-end).**

Il vise à répondre plus aisément à la diversité des situations rencontrées par les personnes âgées à leur domicile et leurs aidants ;

L'hébergement temporaire modulable s'inscrit dans le cadre réglementaire et législatif en vigueur pour l'hébergement temporaire classique.

L'hébergement temporaire modulable nécessite la mise en place d'un projet de service spécifique. (en termes de durée d'accompagnement, de public et de motifs de recours, d'admission, d'accompagnement et de sortie des usagers, de partenariats, de communication et de financement), d'une procédure de prise en charge formalisée et avec des adaptations selon chacun des trois types d'accueil (classique, en urgence et de nuit).

La capacité d'accueil des projets d'hébergement temporaire modulable (classique, en urgence et de nuit) doit tendre vers un **minimum de 6 places** afin de faciliter la mise en place d'un projet de service spécifique.

L'objectif général de l'hébergement temporaire modulable est de favoriser le soutien du projet de vie à domicile ou, une première expérience de vie en collectivité avant l'entrée en établissement de la personne âgée en perte d'autonomie, tout en permettant un temps de répit à son aidant.

Le projet d'hébergement temporaire modulable (classique, en urgence et de nuit) nécessite l'adhésion et la mobilisation organisée d'**une équipe pluriprofessionnelle formée et identifiée**.

Il est donc proposé la **mise en place** de cette nouvelle prestation, l'hébergement temporaire modulable, à compter du 01.01.2025, au sein de l'EHPAD « Soleil d'Automne » de ST LAURENT BLANGY pour **6 places** se décomposant comme suit :

- **2 places d'hébergement temporaire classiques**
- **2 places d'hébergement temporaire d'urgence**
- **2 places d'hébergement temporaire de nuit**

Il s'agit d'une transformation de places d'hébergement existantes donc la capacité de l'établissement restera identique.

Cette nouvelle prestation nécessitera la sollicitation d'une nouvelle décision conjointe d'autorisation de capacité à 97 places (ARS et conseil départemental) se déclinant comme suit :

- 65 places d'hébergement permanent classique
- 19 places d'hébergement permanent pour personnes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- 1 place d'hébergement sans spécifiée
- 6 places d'hébergement temporaire modulable (2 classiques, 2 urgences et 2 nuits)
- 6 places d'accueil jour

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de valider la nouvelle prestation.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	7
Nombre de vote par procuration :	
Suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4
Votes favorables :	7
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 29 novembre 2024  
Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte



**Voies de délais de recours**

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »